

COLLECTIF ALERTE INCINERATEUR PLANGUENOUL
ARPE Châtelaudren Plouagat
Eau et Rivières de Bretagne
Erquy Plurien Environnement
Extinction Rébellion Pays de Saint-Brieuc
Glaz Natur
Stop Méthane Plouha
Urgence Climatique Armor
Zéro Waste Pays de Saint-Brieuc
alerteincinerateurplanguenoual@gmail.com

A Saint-Brieuc, le 28 août 2023

**Messieurs les présidents,
Mesdames les conseillères communautaires
Messieurs les conseillers communautaires
de
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
LOUDEAC COMMUNAUTE
LEFF ARMOR COMMUNAUTE**

LETTRE OUVERTE

Madame, Monsieur,

Le syndicat Kerval Centre Armor est chargé de traiter les déchets ménagers et assimilés de vos territoires respectifs ainsi que du secteur de Matignon de Dinan Communauté.

Kerval s'oriente vers la construction d'un nouvel incinérateur d'une capacité de **80 000 tonnes** en remplacement de l'incinérateur actuel de **44 600 tonnes en fonctionnement** à Planguenoual depuis 1992, ainsi qu'il l'a exposé dans le dossier soumis à consultation publique du 17 avril au 17 mai dernier. Lors de la réunion plénière du comité syndical du 21 dernier, a été esquissée l'idée de ramener ce tonnage à **65 000 tonnes**.

Dans les deux cas, **ce projet engage lourdement élus et usagers-contribuables jusque 2053**, avec des conséquences financières difficilement supportables et des conséquences environnementales catastrophiques.

Compte tenu des enjeux colossaux attachés à ce projet, conformément aux recommandations de la Cour des Comptes, il est important que la réflexion sur la politique territoriale de traitement des déchets ne soit pas limitée aux seuls élus de Kerval mais qu'elle implique également les élus des collectivités responsables de la collecte des déchets ménagers, collecte et traitement étant indissolublement liés.

L'examen attentif de ce projet suscite l'indignation de nos huit organisations et des particuliers qui se sont regroupés au sein d'un collectif pour dénoncer ce projet incohérent.

Dans la note qui suit, notre collectif souhaite vous alerter sur ce projet en soulignant ceci :

- **En 2023, il n'est plus permis de penser la politique déchets comme en 1992**, lors du démarrage de l'incinérateur actuellement en fonctionnement.

- Il est impératif de **penser la politique déchets indépendamment des logiques développées par les industriels** qui traitent les déchets (**Suez**, Veolia, Guyot Environnement et leurs filiales, bureaux d'études ou autres), ou par ceux qui en produisent, car tous ne sont animés que par l'objectif de faire du profit, le profit maximum, et aucunement par l'intérêt général dont vous êtes les garants.

La décision qui sera prise est de la plus haute importance pour notre avenir et **il n'est pas admissible de renvoyer la gestion des problèmes créés aux élus qui seront en responsabilité plus tard** : en 2028 (au démarrage du nouvel incinérateur) ou au-delà... comme nous avons eu la surprise de l'entendre lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 19 juin dernier.

Aussi le Collectif Alerte Incinérateur Planguenoual vous remercie-t-il de l'attention que vous voudrez bien porter au présent courrier. Tout échange complémentaire sur le sujet sera le bienvenu. Dans l'attente recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

COPIE à Mesdames et Messieurs les Députés, Sénateurs, Conseillers départementaux et Conseillers régionaux des Côtes d'Armor, Monsieur le Président du CR Bretagne, Mme la Vice-présidente du CR en charge des déchets.



Association de
Recherche et de
Protection de l'
Environnement



1► UNE BOMBE CLIMATIQUE qui se moque de la lutte contre le dérèglement du climat !

Chaque tonne de déchets municipaux incinérés émet 1,2 tonne de CO₂ (en moyenne selon les déchets), soit 96 000 tonnes de CO₂ par an pour 80 000 tonnes de déchets incinérés (78 000 t de CO₂ pour l'incinération de 65 000 t) !

Une voiture émettant en moyenne 2 tonnes de CO₂ par an, ce projet équivaut à 48 000 véhicules roulants !

Et ceci pour une production d'électricité dérisoire, l'essentiel de l'énergie produite l'étant sous forme de chaleur, laquelle est perdue. Pas la moindre précision n'a pu nous être donnée sur la manière très hypothétique d'exploiter cette chaleur produite.

A énergie égale produite, l'impact d'un incinérateur est moindre que celui d'une centrale au charbon mais pire que celui d'une centrale au gaz, des équipements qu'il est question de fermer !

Kerval s'est bien gardé de présenter le bilan carbone pourtant obligatoire de l'incinérateur actuel ou de son projet et pour cause... il est catastrophique.

A l'heure où il faut impérativement baisser drastiquement nos émissions de Gaz à Effet de Serre (l'objectif étant de les diviser par 5 en 2050), **comment ose-t-on encore proposer de les doubler ???**

Jean Jouzel, du GIEC : « **Nous sommes sur une autoroute vers l'enfer climatique et nous avons le pied sur l'accélérateur. Nous allons griller à petit feu** ». Kerval ne lève pas le pied, il écrase le champignon !

2► UN PROJET RUINEUX POUR KERAL et... POUR LES USAGERS

Coût exorbitant du nouvel incinérateur : « **100 à 120 millions €** ».

- Une somme que Kerval est dans l'incapacité d'emprunter. Que l'on songe que c'est le prix de 550 maisons à 200 000 € ! Kerval projette donc de confier le soin à une multinationale de construire l'incinérateur et de l'exploiter, via un contrat de Délégation de Service Public.
- La DSP est réglementairement limitée à 20 ans mais nous apprenons en juin que, compte tenu du coût pharaonique, Kerval souhaite demander au Préfet une **dérogation pour porter la durée de la DSP, et donc du remboursement, à 25 ans !**
- Projet d'autant plus périlleux que, comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport sur Kerval publié le 6 novembre 2020, le syndicat se trouve **déjà dans une « situation financière tendue »**.

Il faudra bien ensuite, au travers de FACTURES condamnées à exploser :

- rembourser les 110 millions €,
- assurer des dividendes aux actionnaires,
- de plus, payer environ 8 millions € par an de **taxe carbone** (env. 100 € la tonne de CO₂ à partir de 2028), *Ceci n'est aucunement mentionné dans la présentation du projet, à charge sans doute pour les successeurs de se débrouiller avec l'étranglement financier.*

La **Cour des Comptes** envisage quant à elle 4 hypothèses : 1) La mise aux normes incontournable : **3,73 millions €**. 2) La mise aux normes avec progression limitée du taux de valorisation : **5,83 millions €**. 3) La mise aux normes avec progression significative du taux de valorisation : travaux lourds ou nouvelle usine : pas de chiffre. 4) La fermeture à terme de l'usine et le rapprochement avec les syndicats voisins.

3► UN PROJET POUR LE SEUL PROFIT DES INDUSTRIELS

Il y a déjà des candidats pour la construction et l'exploitation, déclare M. Rémi Moulin, maire de Ploufragan, président de Kerval, dans la presse du 27 décembre 2022. Eh oui, l'affaire est juteuse !

Ce n'est pas tout ! La **capacité du four serait augmentée** au motif que des industriels demandent à y faire incinérer leurs déchets plutôt que d'avoir recours à l'enfouissement, devenu plus cher (hausse de la taxe à la tonne). Le syndicat, constitué par nos communes et communautés de communes pour traiter nos ordures ménagères, va donc demander au préfet l'autorisation de sortir de sa spécialité **en laissant 41 % de la capacité du four aux industriels (33 000 tonnes)**. Il n'appartient pas au syndicat de sortir de sa compétence de gestion de nos déchets pour se mettre au service des industriels !

4► UN PROJET POLLUANT

Depuis 30 ans que l'incinérateur actuel crache ses fumées, aucune mesure de polluants n'a été faite sur le lait, sur les œufs des poules de plein air, ou encore sur les sols, sur l'eau, alors même que la pluie percole à travers des mâchefers chargés d'une impressionnante longue liste de polluants redoutables...

Strictement aucune réponse n'a été apportée à l'inquiétude légitime des riverains présents lors de la réunion publique du 4 mai, qu'ils soient agriculteurs ou simples habitants. Comme nous, ils n'ignorent pas que l'auto-contrôle par l'industriel est la norme !

En avril dernier, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, région où fonctionnent trois gros incinérateurs, a demandé aux particuliers qui élèvent des poules de ne plus consommer leurs oeufs empoisonnés aux dioxines, furanes et PCB. Sans parler des centaines de PFAS différents, ces « polluants éternels », et des métaux lourds... on ne trouve que ce qu'on cherche ! La dégradation de notre santé, notamment par l'alimentation, est en jeu.

5 ► UN OBSTACLE MAJEUR A LA REDUCTION DES DECHETS

La **priorité des priorités** affichée au niveau national, régional ou local est la **réduction des déchets**, notamment pour économiser nos ressources planétaires limitées.

Ce projet entrerait en concurrence avec la réduction des déchets car l'incinérateur (contrairement à l'enfouissement) n'est pas flexible : **il faudrait l'alimenter jusqu'en 2053 au plus près de sa capacité autorisée de 80 000 tonnes (ou 65 000 t.), rentabilité oblige !** Et dédommager l'exploitant si le volume de déchets est insuffisant !

On ne peut donc pas prétendre travailler à la réduction des déchets ultimes tout en augmentant significativement la capacité de l'outil.

Des matières premières qui pourraient être réutilisées ou recyclées (ou dont la consommation aurait pu être évitée) seront détruites et en aucun cas l'énergie récupérée à l'issue de la combustion ne suffit à compenser cette perte de ressources.

6 ► UN PROJET DU PASSE

Des politiques, obligatoires ou recommandées, vont réduire les déchets à incinérer ou à enfouir.

1 – OBLIGATOIRE au 1^{er} janvier 2024 : Tri des fermentescibles (appelés aussi biodéchets) : Selon une loi du 10 février 2020 et le plan régional déchets (PRPGD), sur tout le territoire, les **déchets fermentescibles (27 % de notre poubelle) doivent être triés à la source** pour retourner à la terre, séparés donc des déchets à incinérer ou à enfouir (par collecte séparée des fermentescibles ou bien par compostage individuel ou collectif). Et pourtant, aucune de vos collectivités ne prend les mesures nécessaires pour mettre en place prochainement cette **mesure de nature à diminuer considérablement les déchets à incinérer. Aucune ne sera au rendez-vous le 1^{er} janvier prochain ! Nous soulignons que la distribution de composteurs individuels ne suffira pas à satisfaire cette obligation.**

2 - FORTEMENT ETENDUE : La **tarification incitative** doit réglementairement être étendue (à 40 % de la population dès 2025) pour inciter **les usagers à mieux trier**. Il s'agit d'une taxe (collectée par le service des impôts) ou d'une redevance (perçue par la collectivité) qui comprend une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets non recyclables produits (volume, poids ou nombre de levées). Dans les territoires ayant mis en place ce type de tarification, grâce à un meilleur tri, l'ADEME observe une **diminution très importante du tonnage des ordures ménagères résiduelles** (à incinérer ou à enfouir), **environ - 30 % (- 8 % pour une Taxe incitative, - 41 % pour une Redevance incitative)**. Mais là encore sa mise en oeuvre se fait attendre (sauf sur Lamballe Terre & Mer) ou manque d'ambition. Nous regrettons que Saint-Brieuc Armor Agglomération s'oriente vers le choix de mettre en place une taxe incitative, moins efficace qu'une redevance incitative. Nous déplorons également que Leff Communauté en 2022 et Loudéac Communauté en 2023 soient revenus à une taxe, inéquitable car fonction de la valeur locative du logement et non des déchets produits, et sans partie incitative.

3 – FIN PROGRAMMEE : D'ici 2040, fin progressive de **TOUS les emballages plastiques** à usage unique, selon la loi du 10 février 2020.

→ → → KERVAL MET DONC LA CHARRUE AVANT LES BŒUFS en dimensionnant un incinérateur AVANT la mise en place des politiques de réduction des déchets, celles précitées et d'autres....

ET QUE LES PROMOTEURS DU PROJET NE VIENNENT PAS NOUS OBJECTER ...

qu'il faut développer l'incinération car la réglementation imposerait d'aller vers le « zéro enfouissement ». Rien n'est plus faux ! D'une part, le code de l'environnement prescrit d'aller vers le « zéro enfouissement de déchets valorisables ». D'autre part, ce ne sont pas les capacités d'enfouissement qu'il faut réglementairement diminuer entre 2010 et 2025 mais les volumes enfouis en Bretagne ou ailleurs.

Nous sommes en réalité confrontés à une **grande offensive des industriels du déchet** qui ont mené, au niveau national, un lobbying intense pour que soit favorisée l'incinération par rapport à l'enfouissement car c'est un business beaucoup plus rentable. D'où la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) fortement augmentée sur la tonne enfouie et faiblement sur la tonne incinérée. Suez et Veolia poussent désormais à la multiplication des projets d'incinérateur à travers tout le territoire (avant que le couperet de la taxe carbone ne tombe ! ?). **Ne nous laissons pas faire !**

Nous nous élevons contre cette « folie des grandeurs » de Kerval au service des industriels, contre une politique incohérente :

- ***qui tourne le dos à la lutte contre le dérèglement climatique,***
- ***dont l'objectif n'est pas de réduire les déchets ultimes mais de saturer des installations surdimensionnées et polluantes à la main des industriels, au détriment de la sobriété, de l'environnement et de nos finances.***

La **Cour des Comptes** déplore une gouvernance de Kerval « fragilisée par des **relations et des échanges d'information insuffisants entre le syndicat et ses collectivités membres, au niveau de la stratégie globale et politique de l'établissement** » (cf rapport, page 40).

Nous demandons donc aux communautés d'agglomération et de communes en charge de la collecte des déchets de **METTRE CE SUJET A L'ORDRE DU JOUR DE LEUR PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE, de TRAVAILLER AVEC Kerval** à reconsidérer ce projet irresponsable et, comme cela été envisagé par la Cour des Comptes, **QUE SOIT MIS AUX NORMES L'INCINERATEUR EXISTANT, SANS AUGMENTATION DE CAPACITE** afin de laisser le temps aux nécessaires politiques précitées de réduction des déchets de produire leurs effets, en s'inscrivant dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'inéluctable raréfaction des ressources.

La transition doit s'appuyer sur la concertation avec les communes et les citoyens et sur la pédagogie (voir l'exemple du syndicat de Besançon qui a fermé l'un de des deux incinérateurs) et non sur les plans d'affaires de puissants industriels.

Le 11 juin dernier, nous avons adressé aux élus de Kerval un argumentaire plus précis (13 p.) qui est disponible sur le site d'Eau et Rivières de Bretagne :

https://www.eau-et-rivieres.org/sites/erb.fr/files/pdf/22/Courrier_VDEF_aux%20%C3%A9lus-comit%C3%A9-syndical_Kerval_11juin2023.pdf **Sommaire de cette note du 11 juin :**

- 1 - Premier constat qui s'impose : une concertation biaisée
- 2 - Une bombe climatique qui tourne le dos à la lutte contre le dérèglement du climat
- 3 - Le leurre de la valorisation énergétique
- 4 - Kerval veut sortir de sa compétence pour rendre service à des industriels
- 5 - Aucune réponse apportée aux inquiétudes des riverains
- 6 - Pour une politique déchet qui ne mette pas la charrue avant les bœufs
 - A) Tri à la source des fermentescibles obligatoire à partir de janvier 2024
 - B) La tarification incitative, levier essentiel de la réduction des déchets à incinérer
- 7 - Réduction des déchets et incinération sont incompatibles
- 8 - La réglementation sur l'enfouissement ne doit pas servir de prétexte
- 9 - Argument transport à géométrie variable
- 10 - Un incinérateur qui viendrait au secours d'une usine de CSR qui a démontré son aberration
- 11 - un projet ruineux pour les contribuables
- 12 - Pour la mise aux normes de l'incinérateur existant sans augmentation de capacité.